

**Convocation adressée par Monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 13 juin 2022**

**8 présents** : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Eliane BERTRAND, Carole SAVEL, Sylvain CANTAN, Jacques PERRET à partir de 10h30, Céline BRIVET

**3 pouvoirs** : Grégory MAZET à Olivier JUNIQUE, Cyril MONCHAL à Jean-Louis WIART, Fabien DELOCHE à Eliane BERTRAND

**1 absent** : Jacques PERRET jusqu'à 10h30

Le quorum est atteint.

**10h00 - Début de séance**

Carole SAVEL est nommée secrétaire de séance.

En préalable du Conseil municipal, monsieur le Maire rappelle l'organisation des bureaux de vote du 19 juin 2022. Monsieur Sylvain CANTAN.

**Ordre du jour de la séance****1- Délibérations**

- *Délibération n°2022-015 : Transfert dans le domaine public communal des parcelles privées*
- *Délibération n°2022-016 : Appel de fonds 2022 par le dispositif du Fond Unique Logement (FUL)*
- *Délibération n°2022-017 : Adhésion de la commune à la compétence « facultative » maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés*
- *Délibération n°2022-018 : Remboursement pour l'approvisionnement en eau non potable pour les conjoints Gazanion*
- *Délibération n°2022-019 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées*
- *Délibération n°2022-020 : Approbation de la convention de transfert du gymnase de Saint-Félicien*
- *Délibération n°2022-021 : Relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune*

**2- Informations :**

- *Point sur la réhabilitation de la mairie*
- *Compte-rendu des échanges avec le département et la région*
- *Fête du 09 juillet 2022*
- *Retour sur l'Ardéchoise*
- *Questions diverses*

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 avril 2022**

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré,

**Vote**

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

---

**Absent(s) : 1**  
**Pouvoir(s) : 3**  
**Nombre de suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**2022-015 : Transfert dans le domaine public communal des parcelles privées**

Monsieur le Maire présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,*  
*Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,*  
*Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,*  
*Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/07/2016 sur la nouvelle dénomination des voies de la commune,*  
*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/04/2021 sur la cession du chemin de Prades à la commune par les consorts CEYROLLE,*  
*Vu le dossier pour le classement des parcelles privées cadastrées section AL 537 et AL 539 en voie communale par le bureau d'étude GEOA,*

Il est rappelé les parcelles concernées :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Surface cadastrale</i>
<i>BOZAS</i>	<i>AL</i>	<i>537</i>	<i>M.et Mme CEYROLLE</i>	<i>0a 12ca</i>
<i>BOZAS</i>	<i>AL</i>	<i>539</i>		<i>2a 78ca</i>

**Vote**

**En exercice : 11**  
**Présents : 7**  
**Absent(s) : 1**  
**Pouvoir(s) : 3**  
**Nombre de suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

***Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **APPROUVE** le dossier soumis par GEOA et le transfert des parcelles cadastrées AL 537 et AL 539 en voie communale, Chemin de Prades.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

**2022-016 : Appel de fonds 2022 par le dispositif du Fond Unique Logement (FUL)**

Vu la demande du département, Monsieur le Maire propose de contribuer au FUL auprès du Département de l'Ardèche en 2022.

**Vote**

**En exercice : 11**

**Présents : 7**  
**Absent(s) : 1**  
**Pouvoir(s) : 3**  
**Nombre de suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

***Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **DECIDE** de contribuer au FUL 2022 à hauteur de 0,40 cts euros par habitant (256) soit 102,40 euros.
- **AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**2022-017 : Adhésion de la commune à la compétence « facultative » maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés**

Monsieur le Maire rappelle la visite du président du SDE07, monsieur COUDENE, le 10 juin 2022 et invite Mme Audrey DESCHAMPS à présenter ledit syndicat.

Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à la compétence facultative ci-dessus, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque,
- chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,70 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

**Vote**

**En exercice : 11**  
**Présents : 7**  
**Absent(s) : 1**  
**Pouvoir(s) : 3**  
**Nombre de suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

***Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **DECIDE** l'adhésion à compter de l'exercice 2022, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

### **2022-018 : Remboursement pour l'approvisionnement en eau non potable pour les consorts Gazanion**

Mme et M. GAZANION et leur enfant demeurent au n° 675 chemin la Mâtre 07410 BOZAS. Ils sont alimentés par une source, insuffisante actuellement. Mme et M. GAZANION sollicite le concours de la commune pour approvisionner leur citerne.

Monsieur le Maire propose de demander l'intervention du SDIS 07 pour l'approvisionnement en eau non potable pour les consorts GAZANION conformément au dispositif mise en place par le SDIS 07 (*Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS 07 n°2016-20 du 19 octobre 2016*)

Monsieur le Maire rappelle que le coût de la prestation du SDIS 07 est de 105 euros, et une convention a été signée avec le SDIS 07. L'intervention a eu lieu le 14 mai 2022 et doit être refacturée aux bénéficiaires.

#### **Vote**

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

**Absent(s) : 0**

**Pouvoir(s) : 3**

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### ***Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **APPROUVE** le remboursement du coût de prestation de 105 euros par le SDIS 07.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'édition d'un titre de 105 euros au compte d'imputation n°7588 pour les consorts GAZANION.

### **2022-019 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO a délibéré sur les conséquences du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence « enseignement musical hors temps scolaire » et la restitution aux communes de la compétence en matière d'équipements sportifs. Mme Audrey DESCHAMPS siégeant au sein de la CLECT est invitée à présenter le rapport de la commission.

*Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du conseil d'agglomération instituant la Commission Local d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code générale des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 entérinant les modifications statutaires*

*concernant le transfert de la compétence de l'enseignement et la restitution de la compétence facultative en matière d'équipements sportifs aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;*

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de fixer le montant définitif des AC en s'appuyant sur le rapport validé par la CLECT ;

Considérant la réunion de la CLECT en date du 21 avril 2022 qui a approuvé son rapport d'évaluation 2022 à l'unanimité (moins 4 abstentions et un contre) ;

Conformément à l'article L.5211-5 du II du Code général des collectivités territoriales, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

### **Rapport (échanges)**

Jacques Perret estime que le montant annuel de la contribution statutaire à AMD est excessive. Il lui est rappelé que depuis plusieurs années la contribution financière de la commune est restée identique.

Audrey Deschamps explique s'être abstenue lors du vote dudit rapport en CLECT et ses raisons.

### **Vote**

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

**Absent(s) : 0**

**Pouvoir(s) : 3**

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

**Pour : 10**

**Contre : 1** – Audrey Deschamps

**Abstention : 0**

### ***Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **VALIDE** le rapport présenté par la CLECT du 21 avril 2022

### **2022-020 : Approbation de la convention de transfert du gymnase de Saint-Félicien**

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu le projet de convention tenu à disposition des Conseillers Municipaux en début de séance,*

M. Le Maire expose ce qui suit :

**1.** Par une délibération du 24 novembre 1998, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton de SAINT FELICIEN a arrêté le montant des participations

communales relatives à la construction d'une salle de sport intercommunale à SAINT FELICIEN.

La commune de SAINT FELICIEN a accepté de prendre à sa charge 50 % du coût total de l'opération, hors taxes et toutes subventions déduites.

Le solde de cette somme, soit 50 % a été partagé entre les six communes du SIVOM ayant accepté ce projet c'est-à-dire Bozas, Colombier le Vieux, Pailharès, Saint-Félicien, Saint-Victor, Vaudevant.

La moitié de cette somme a été partagée proportionnellement au nombre d'habitants de chaque Commune selon le dernier recensement officiel connu de la population, le solde proportionnellement au montant du dernier produit net des quatre taxes locales communales par habitant fourni par les Services de la Sous-Préfecture (D. G. C. L.).

**2.** Par délibération du 8 septembre 1999, le SIVOM du Canton de SAINT FELICIEN a défini le coût de l'équipement à 6.391.800 Francs TTC soit 5.300.000 Francs Hors Taxes.

**3.** Le SIVOM du Canton de SAINT FELICIEN a été absorbé par la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FELICIEN.

**4.** En janvier 2017, la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FELICIEN a fusionné avec les Communauté de Communes d'HERMITAGE-TOURNONAIS et du PAYS DE L'HERBASSE pour devenir la Communauté d'Agglomération ARCHEAGGLO.

**5.** ARCHEAGGLO a acté du retour au niveau communal des équipements communautaires de portée locale. La modification de statuts d'ARCHEAGGLO a été entérinée par arrêté inter-préfectoral en date du 28 octobre 2021.

ARCHEAGGLO a proposé que **le critère de localisation** soit retenu et que logiquement la commune d'implantation du gymnase se voit transférer la propriété de celui-ci, soit la commune de SAINT FELICIEN.

**6.** Les Communes ont décidé en parallèle de définir les conditions d'occupation du Gymnase de SAINT FELICIEN en établissant **la convention jointe en annexe.**

Cette dernière permet de garantir l'accès au gymnase pour les administrés tout en encadrant les modalités d'organisation de cette occupation.

Ladite convention a également pour objet de traiter les conséquences de la rétrocession de l'équipement en termes d'attribution de compensation et de participation financière.

Cependant, il apparait à l'examen du dossier :

1. Que le rapport de la CLECT n'a pas encore été entériné par le conseil d'agglomération,
2. Que plusieurs observations ou précisions peuvent être formulées quant à la rédaction du document.

Par conséquent, ce point est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à l'examen d'un prochain conseil municipal.

Le maire de SAINT FELICIEN sera rendu destinataire des observations formulées pour intégration à la convention.

**2022-021 : Relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune**

*Vu l'article L.2131.1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès à cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bozas afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à l'entrée de la mairie et sur le panneau d'affichage extérieur,
- Publicité par publication papier en mairie, consultation des registres aux horaires d'ouvertures,

Il sera possible à titre informatif de publier sur le site internet.

**Vote**

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

**Absent(s) : 0**

**Pouvoir(s) : 3**

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***Sur rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

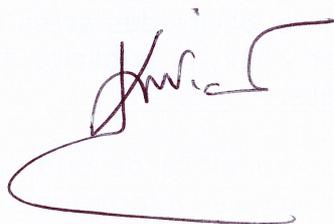
- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Informations diverses**

- Point sur les travaux de voirie  
Olivier a fait le tour des voiries communales avec Monsieur Cheynel  
Il explique également les travaux réalisés et prévus sur les chemins
- Point sur la réhabilitation de la mairie  
Compte-rendu des échanges avec le département et la région
- Retour sur l'Ardéchoise  
Monsieur Wiart reporte ce point à un conseil municipal afin que Grégory présente le bilan.
- Céline BRIVET annonce sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Un courrier sera prochainement adressé.

**La séance est levée à 11h30**

*Signature du Maire*



*Signature du secrétaire de séance*

